

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**AVIS PUBLIC** adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **Second projet de Règlement numéro 327 ayant pour objet de modifier le du Règlement de zonage numéro 198-2007 (zone I-2).**

Avis public est donné de ce qui suit :

#### **1. Adoption du Second projet de règlement**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2014, le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Second projet de Règlement numéro 327 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 198-2007.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones concernées et de toutes zones contiguës à l'une ou l'autre de celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter **s'applique distinctement à chaque disposition** susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à l'une ou l'autre de celles-ci et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, la zone concernée, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

#### **Informations et consultation de documents**

Le Second projet de règlement et un croquis illustrant la zone concernée peuvent être consultés et obtenus au bureau de la soussignée, situé au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

#### **2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

**2.1 Disposition :** Article 1

**Objet :** Agrandissement de la zone I-2 à même la zone RA-6

**Zone concernée :** RA-6

### **Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone RA-6, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (RA-6) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

#### **2.2 Disposition : Article 2**

**Objet :** Modifier la grille des usages permis et des normes relativement à la zone I-2, afin d'y permettre les « habitations en commun » et ce, à des fins d'hébergement pour l'entreprise

**Zone concernée :** I-2

### **Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone I-2, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (I-2) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

#### **2.3 Disposition : Article 3**

**Objet :** Distance d'éloignement d'un agrandissement d'un bâtiment industriel par rapport à la 10<sup>e</sup> Rue (art. 19.10.1)

Réaffectation du sol en cas de démolition d'un bâtiment résidentiel (art. 19.10.2)

**Zone concernée :** I-2

### **Origine et objectif de la demande :**

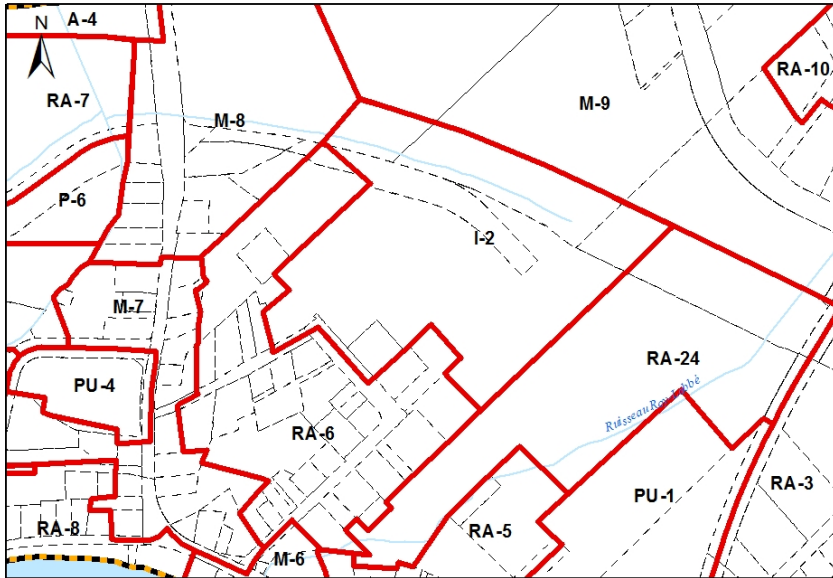
Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de la zone concernée, soit la zone I-2, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée (I-2) et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

### **3. Illustration de la zone concernée**

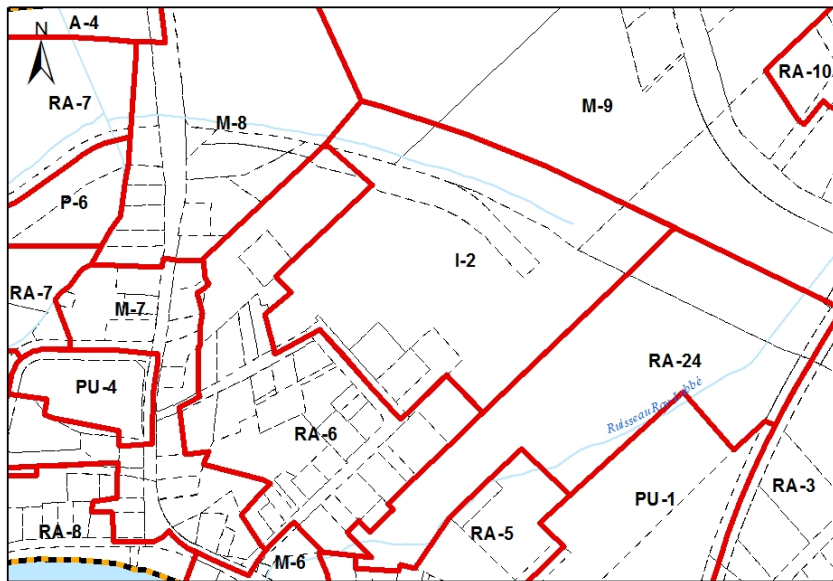
Ce Second projet de règlement concerne les zones RA-6 et I-2 (selon la disposition concernée). **Un plan illustrant** chacune de ces zones concernées **peut être consulté au bureau de la municipalité**. Un croquis illustrant le plan de zonage « avant modification » et « après modification » apparaît également ci-après :

Annexe 1

AVANT



APRÈS



#### **4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 1070, route du Président-Kennedy, Scott (Québec), **au plus tard le 21 mars 2014.**

#### **5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du Second projet de Règlement numéro 327 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 198-2007 :

##### **5.1 Conditions générales à remplir le 3 mars 2014 et au moment d'exercer la demande**

1<sup>o</sup> être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2<sup>o</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3<sup>o</sup> n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

##### **5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

##### **5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

##### **5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

## **5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales**

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, au 3 mars 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

## **5.6 Inscription unique**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

## **6. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 13 mars 2014

Nicole Thibodeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier